VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_08_424

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 25 AOÛT 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13 avril 2026 visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;
- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée pour la Construction d'un réservoir d'eau potable de 400 m3 au hameau des emeyeres - Lot 2- Télégestion et équipements de contrôle
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie en séance du 28 juillet 2026
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition à la société Électricité industrielle JP FAUCHE est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune de Gap.

DECIDONS

Article 1
Il est conclu un marché à procédure adaptée ouverte pour la Construction D'un Réservoir D'eau Potable De 400 M3 Au Hameau Des Emeyeres - Lot 2- Télégestion et équipements de contrôle attribué à la société Électricité industrielle JP Fauche.

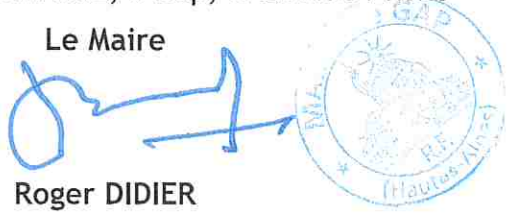
Article 2
Le présent marché est conclu pour un montant de 19 278,51 € HT.
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2026 et suivant.

Article 3
L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le délai d'exécution ne devra pas dépasser 7 mois.

Article 4
Monsieur le Directeur Général des Services Technique est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 25 AOÛT 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 23.09.2026
Publié ou notifié le : 23.09.2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_08_424**
Objet :	**Construction D'un R?servoir D'eau Potable De 400 M3 Au Hameau Des Emeyeres - Lot 2- T?l?gestion et ?quipements de contr?le attribu? ? la soci?t? ?lectricit? industrielle JP Fauche**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260825-D2026_08_424-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260825-D2026_08_424-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_19626.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260825-D2026_08_424-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	70.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 septembre 2026 à 10h47min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 septembre 2026 à 10h47min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 septembre 2026 à 10h47min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 septembre 2026 à 10h47min25s	Reçu par le MI le 2026-09-23